



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-224

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241216-VI-DEC-2024-227-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

OBJET : Demande de subvention CAR (Contrat d'Aménagement Régional) pour le réaménagement de la rue Reverseleux à Etampes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au réaménagement de la rue Reverseleux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile De France, au titre des crédits du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), une subvention d'un montant de 600 000 €, selon le plan de financement et l'échéancier des travaux ci-annexés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Etampes, le 16 DEC. 2024.

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

